

Date de dépôt: 18 mai 2006

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Pierre Kunz : Vote des étrangers : mais que fait le bureau de l'intégration ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 5 avril 2006 le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Il y a presque une année maintenant, les Genevois acceptaient l'initiative "J'y vis, j'y vote", accordant ainsi le droit de vote aux étrangers sur le plan communal. Ce fut un long combat politique qui n'est pourtant pas encore achevé : les étrangers ont le droit de vote, encore faut-il qu'ils l'utilisent ! Genève peut bien affirmer que les habitants d'origine étrangère ont le droit de vote et qu'ils peuvent s'exprimer dans le canton ! Si ces nouveaux citoyens ne se rendent pas aux urnes notre démocratie n'aura pas progressé.

Les Radicaux ont bien compris le défi. Ils se sont donc adressés personnellement à ceux des 80'000 étrangers établis à Genève pouvant voter pour la première fois lors des élections communales du printemps prochain afin de les convier à une séance d'information. Il nous est à cette occasion apparu que de nombreuses personnes n'étaient encore pas du tout au courant du droit nouveau qui leur a été accordé, notamment lorsque nous avons constaté que nombre de ces personnes ne comprenaient pas le motif de la séance à laquelle nous les invitions.

Notre question est donc la suivante : le bureau de l'intégration, dont il nous paraît que c'est le rôle, n'a-t-il rien organisé pour informer les étrangers concernés qu'ils peuvent désormais voter au niveau communal ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

La question posée par Monsieur le député Pierre Kunz permet à notre Conseil de faire état des démarches engagées à ce jour pour la mise en œuvre de l'art. 42 Cst-GE - sur le droit des étrangers de voter et de signer des référendums et des initiatives en matière communale.

Dans sa séance du 14 septembre 2005, le Conseil d'Etat a décidé :

- de charger l'office cantonal de la population, en coordination avec le service des votations et élections, d'inscrire au rôle des électrices et électeurs en matière communale toute personne de nationalité étrangère domiciliée civilement à Genève ou en Suisse, depuis huit ans au moins, et au bénéfice d'un titre de séjour au sens des prescriptions du droit des étrangers;
- de charger le DIAE, en coordination avec le délégué aux affaires de la Genève internationale, la Mission de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, l'office cantonal de la population et le service des votations et élections, de mettre en place les procédures permettant l'inscription au rôle des électrices et électeurs en matière communale des membres des représentations étrangères, des fonctionnaires internationaux et des membres de leurs familles qui remplissent les critères de l'art. 42 Cst-GE, pour autant que le droit international public les concernant ne s'y oppose pas;
- de charger le DIAE d'informer les autorités communales de la mise en œuvre immédiate de l'art. 42 Cst-GE et des conséquences qui en découlent, notamment en matière d'aboutissement d'initiatives et de référendums en matière communale, du nombre de signatures requises et des délais applicables.

En mars 2006, notre Conseil a adressé à chaque citoyenne et citoyen inscrit-e sur les listes électorales le memento "Liberté, mode d'emploi", dont le contenu et la diffusion ont pris en compte les 80'000 étrangers au bénéfice de ce nouveau droit.

Pour ce qui concerne le Bureau de l'intégration (BIE), si notre Conseil ne lui a pas attribué de tâche spécifique, le chef du département des institutions, Monsieur Laurent Moutinot, dans son discours du 18 mars 2006 lors des Assises de l'intégration, lui a donné mission de faire de ces élections son objectif principal pour 2007.

De fait, le BIE, en décembre 2005, a participé sur ce sujet à une séance du Comité de l'Association des communes genevoises (ACG), afin de mettre sur pied un plan d'actions coordonné entre les communes, le service des votations

et élections et le BIE. Il en est ressorti une première réalisation de l'ACG : un dépliant en français destiné à être diffusé par les communes auprès des étrangers concernés, dont les traductions en 9 langues ont été réalisées par l'intermédiaire du BIE pour le site internet de l'ACG (réf. : www.acg.ch/vote/0.pdf).

Une claire et complémentaire répartition des tâches entre les différents acteurs a été définie entre eux :

Les communes, maîtresses de leur planning, accueillent et informent les étrangers domiciliés sur leur sol, selon les modalités qu'elles jugent opportunes, ceci tout au long de l'année 2006.

Le service des votations et élections, travaillera avec les communes, notamment pour la rédaction d'un courrier commun ainsi que pour la diffusion d'un document didactique sur la technique de vote. Par ailleurs, Monsieur Patrick Ascheri, chef du service des votations et élections, participera, sur invitation, aux séances organisées par les communes pour y commenter cette information.

Enfin, une campagne d'affichage, précédera de trois semaines le jour du scrutin, comme c'est le cas lors d'élections.

Pour sa part, le BIE, associé au Service de la promotion de l'égalité entre hommes et femmes (SPPE), va développer un plan d'information destiné aux communautés étrangères de Genève sur l'ensemble de l'année 2006. A ce jour, ces deux services y sont d'ores et déjà engagés par des contacts directs avec les communautés étrangères.

Les personnes ressources seront, autant que possible, spécifiquement informées au sein de chaque communauté afin de servir de relais au service des votations et élections, si besoin.

Le Délégué à l'intégration participera, sur invitation, aux séances d'information organisées par les communes.

Des réunions de coordination seront organisées entre l'ACG, le service des votations et élections, le SPPE et le BIE tout au long du processus.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Pierre-François Unger